

6781/16

(OR. en)

PRESSE 11
PR CO 11

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3453^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Emploi et politique sociale

Bruxelles, le 7 mars 2016

Président **Lodewijk Asscher**
Ministre des affaires sociales et de l'emploi des
Pays-Bas

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SEMESTRE EUROPÉEN 2016	3
Examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi	3
LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLOI	4
STRATÉGIE POUR LES COMPÉTENCES	4
RELANCER LE DIALOGUE SOCIAL.....	5
Sommet social tripartite	5
ENSEMBLE DE MESURES SUR LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS.....	5
MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE POUR LA JEUNESSE	5
ÉGALITÉ.....	6
<u>Réponse à l'engagement stratégique de la Commission en faveur de l'égalité des sexes</u>	6
<u>Suite donnée à la liste de la Commission énonçant des mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI</u>	6
Divers	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Qualifications professionnelles..... 8

TRANSPORTS

- Sécurité de l'aviation civile: négociations avec la Chine et le Japon..... 8

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SEMESTRE EUROPÉEN 2016

Le Conseil a tenu un [débat d'orientation](#) sur les volets de l'exercice 2016 du Semestre européen relatifs à l'emploi et à la politique sociale.

Le débat a été axé sur la mise en œuvre des recommandations par pays, et plus précisément sur la segmentation du marché du travail et sur les arrangements contractuels.

Les ministres se sont accordés à reconnaître qu'il est capital, pour engager un programme de réformes, d'être d'accord sur les défis à relever, de bénéficier d'un vaste soutien et de s'appuyer sur un large consensus. Cela signifie en particulier que les partenaires sociaux doivent jouer un rôle important et qu'ils devraient être étroitement associés aux réformes. Il est également nécessaire de recueillir le soutien du public (de la société civile) et de l'ensemble des familles politiques pour s'assurer de leur pleine adhésion aux réformes. L'information, une bonne communication et une transparence accrue sont également déterminantes.

Les réformes structurelles doivent être sans exclusive, une attention particulière étant accordée à des groupes spécifiques tels que les jeunes et les chômeurs de longue durée. Étant donné qu'elles doivent faire l'objet de vastes consultations et de préparatifs importants et qu'elles mettent du temps à faire sentir leurs effets, les réformes doivent être sous-tendues par une vision à long terme.

Les ministres ont également souligné que les recommandations par pays doivent être fondées sur des données exactes et équilibrées, et tenir compte des pratiques des États membres. Les recommandations par pays devraient être axées sur les résultats plutôt que sur la marche à suivre et indiquer les objectifs à atteindre et non fixer en détail les moyens d'y parvenir, ce qui laisserait une marge de manœuvre au niveau de la mise en œuvre.

[Segmentation du marché du travail et arrangements contractuels](#)(+ [ADD1](#)).

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission des [rapports par pays](#) pour 2016.

Examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi

Le Conseil EPSCO a adopté le [rapport conjoint sur l'emploi](#) 2016 ainsi que des [conclusions](#) sur l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi, qui présentent des orientations politiques pour les politiques sociales et de l'emploi en 2016.

L'**examen annuel de la croissance** expose des actions prioritaires qui doivent être menées par les États membres en vue d'assurer des politiques mieux coordonnées et plus efficaces, qui devraient mettre l'économie de l'UE sur la voie d'une croissance durable.

Le [rapport conjoint sur l'emploi](#) contient une analyse et des messages clés fondés sur la situation de l'emploi et la situation sociale dans les États membres. Ce rapport annuel sert de base à l'examen de la situation de l'emploi dans l'UE effectué par le Conseil européen.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLOI

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur des [lignes directrices](#) pour les politiques de l'emploi des États membres.

Les lignes directrices pour l'emploi 2015 ont été adoptées par le Conseil EPSCO le 5 octobre 2015. La Commission propose de maintenir ces lignes directrices inchangées en 2016.

STRATÉGIE POUR LES COMPÉTENCES

Sur la base d'un [document de réflexion](#) élaboré par la présidence, le Conseil a tenu un [débat d'orientation](#) sur une nouvelle stratégie pour les compétences.

La Commission devrait présenter cette nouvelle stratégie en mai.

Le débat a permis de dégager des orientations utiles sur l'action à mener, sous l'angle du marché du travail, qui aideront la Commission à élaborer la nouvelle stratégie pour les compétences.

Les ministres ont examiné les décalages entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et se sont accordés à estimer que les compétences doivent répondre aux besoins du marché du travail. Ils ont insisté sur l'importance croissante que revêtent les compétences socio-émotionnelles et "transversales", telles que l'esprit d'entreprise, la créativité et la résolution de problèmes.

De même, il devient essentiel de posséder des compétences numériques pour conserver son emploi, notamment lorsqu'il s'agit d'un emploi comprenant essentiellement des tâches de routine. Il deviendra de plus en plus indispensable pour les travailleurs de se former tout au long de la vie pour rester compétitifs sur le marché du travail. Les ministres ont insisté sur l'importance d'associer toutes les parties prenantes, telles que les entreprises, les établissements d'enseignement et les représentants des travailleurs, afin d'assurer une transition sans heurts entre l'enseignement et le monde du travail.

Les ministres ont estimé que le rôle joué par les partenaires sociaux et la coopération entre direction et travailleurs sont déterminants à cet égard. Les ministres ont également insisté sur l'importance de veiller à ce que l'apprentissage formel et non formel soient dûment reconnus. En ce qui concerne les compétences, il convient de prêter attention à l'intégration des migrants sur le marché du travail.

Ce débat est venu compléter le débat d'orientation qu'ont tenu les ministres de l'éducation lors de la session du Conseil de février.

RELANCER LE DIALOGUE SOCIAL

La Commission et la présidence ont informé le Conseil de l'évolution récente de la situation concernant le nouveau départ pour le dialogue social et des préparatifs en vue du sommet social tripartite (16 mars 2016).

La relance du dialogue social au niveau européen en mars 2015 a été suivie d'une série de discussions tripartites organisées par la Commission.

L'objectif général consistant à renforcer le dialogue social recueille un large soutien. Les ministres ont été informés des positions des partenaires sociaux, et la présidence a expliqué la manière dont elle comptait tirer les conclusions des discussions triparties.

Sommet social tripartite

Le Conseil EPSCO a également été informé des préparatifs du sommet social tripartite, qui se tiendra dans l'après-midi du 16 mars, la veille de la réunion du Conseil européen. Ce sommet a pour thème principal "Un partenariat fort pour la création d'emplois et une croissance inclusive" et sera l'occasion de faire le point sur le nouveau départ pour le dialogue social. Un certain nombre de thèmes subsidiaires y seront également abordés, parmi lesquels les recommandations par pays, les incidences de la crise des réfugiés sur le marché du travail et les défis liés à la numérisation.

ENSEMBLE DE MESURES SUR LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant l'ensemble de mesures sur la mobilité des travailleurs annoncé dans son programme de travail pour 2016.

À ce stade, il a surtout été question de la proposition concernant une révision ciblée de la directive relative au détachement de travailleurs. Le collège des commissaires doit examiner cette proposition le 8 mars et pourrait l'adopter à cette occasion.

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE POUR LA JEUNESSE

Le Conseil a approuvé les [messages clés](#) du comité de l'emploi sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse après 2016.

Les messages clés du comité de l'emploi constituent sa contribution au prochain rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et sur le fonctionnement de l'initiative pour l'emploi des jeunes, qui devrait être publié fin 2016.

Afin d'appuyer les dispositifs de la garantie pour la jeunesse et de lutter contre le chômage des jeunes de manière plus générale, le Conseil européen de février 2013 est convenu d'affecter une enveloppe financière de six milliards d'euros pour la période 2014-2020 à l'initiative pour l'emploi des jeunes. Lors de sa réunion de juin 2013, le Conseil européen a demandé aux États membres bénéficiaires de l'initiative pour l'emploi des jeunes d'adopter des plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse avant la fin de 2013, de manière à ce que les six milliards d'euros puissent être utilisés à partir de janvier 2014. Il a apporté son soutien à une concentration des décaissements sur les années 2014 et 2015.

ÉGALITÉ

Le Conseil n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur les [conclusions](#) ci-après relatives à l'égalité.

Réponse à l'engagement stratégique de la Commission en faveur de l'égalité des sexes

La stratégie de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 a expiré fin 2015. Le Conseil et le Parlement européen ont invité la Commission à adopter une nouvelle stratégie, en soulignant qu'elle devrait avoir le même statut que la stratégie précédente, à savoir faire l'objet d'une adoption formelle sous la forme d'une communication.

Lors du Conseil EPSCO du 7 décembre 2015, les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'engagement stratégique de la Commission. Plusieurs ministres ont déploré qu'aucune stratégie formelle n'ait été adoptée, car cela minimise implicitement l'importance accordée à la politique en matière d'égalité des sexes au sein de l'UE.

Néanmoins, en ce qui concerne le fond de l'engagement stratégique de la Commission, les États membres ont dans leur majorité appuyé les cinq priorités recensées dans le document, à savoir: l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'indépendance économique; l'égalité des rémunérations pour un travail de même valeur; l'égalité dans la prise de décision; la dignité, l'intégrité et la fin des violences sexistes; et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au-delà des frontières de l'UE.

Suite donnée à la liste de la Commission énonçant des mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI

En décembre 2015, la Commission a publié une liste de mesures ciblées spécifiques visant à lutter contre la discrimination des personnes LGBTI dans l'UE pour la période 2016-2019. Ces mesures ont été définies en concertation avec le Parlement européen, la société civile et les États membres et à la lumière de l'enquête menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, d'informations communiquées par les organismes internationaux compétents et des données de la Commission elle-même.

En dépit de preuves de discrimination et de harcèlement généralisés à l'encontre des personnes LGBTI, seules des mesures limitées ont été prises jusqu'à présent au niveau de l'UE pour lutter contre ce phénomène.

La discrimination sur le lieu de travail fondée sur l'orientation sexuelle est déjà interdite par la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Depuis 2008, le Conseil examine par ailleurs la proposition de la Commission concernant une nouvelle directive sur l'égalité de traitement, qui interdirait également la discrimination en matière d'accès aux biens et services fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans les domaines suivants: la protection sociale, notamment la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l'éducation et l'accès aux biens et services, notamment au logement.

La directive 2000/78/CE et la proposition de directive sur la lutte contre la discrimination concernent les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB), mais pas les personnes transgenres et intersexuées (TI).

DIVERS

- La présidence a communiqué au Conseil des informations sur des dossiers législatifs.
- La Commission a communiqué au Conseil des informations sur les questions suivantes: le pilier européen de droits sociaux; l'état d'avancement de la mise en œuvre du Fonds social européen et de l'initiative pour l'emploi des jeunes; l'union de l'énergie - la dimension de l'emploi et la dimension sociale.
- La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant une initiative envisagée en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes (proposition d'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul).
- La présidence du comité de la protection sociale a communiqué au Conseil des informations sur le suivi des évolutions sociales, et en particulier une mise à jour du mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale.
- Les présidences du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale ont communiqué au Conseil des informations sur leurs programmes de travail respectifs pour 2016.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

Qualifications professionnelles

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à une [décision](#) de la Commission modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, en ce qui concerne les titres de formation et les dénominations des formations.

La décision vise à [actualiser l'annexe V](#) de la directive 2005/36/CE afin d'y intégrer de nouveaux titres professionnels, de façon à informer le public et les États membres de tous les titres professionnels qui peuvent actuellement être automatiquement reconnus.

La directive 2005/36/CE avait été modifiée par la [directive 2015/55/UE](#), qui est entrée en vigueur le 17 janvier 2014.

Les titres donnant accès à sept professions sectorielles (à savoir, les professions d'architecte, de médecin, de praticien de l'art dentaire, de sage-femme, d'infirmier responsable des soins généraux, de pharmacien et de vétérinaire) peuvent être automatiquement reconnus, à condition que les qualifications qu'ils certifient soient conformes à des normes minimales de formation.

Chaque État membre est tenu de notifier à la Commission les dispositions qu'il adopte en matière de délivrance de titres de formation bénéficiant d'une reconnaissance automatique. À l'issue d'une évaluation, les titulaires d'un titre de formation conforme bénéficient de la reconnaissance automatique de celui-ci dans tous les États membres. L'annexe V contient une liste des titres de formation donnant lieu à cette reconnaissance.

Cette décision de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent décidé de ne pas exprimer d'objections à son égard, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections.

TRANSPORTS

Sécurité de l'aviation civile: négociations avec la Chine et le Japon

Le Conseil a adopté des décisions autorisant l'ouverture de négociations en vue d'accords bilatéraux dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile entre l'UE et la Chine et entre l'UE et le Japon.